
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-582 DU 09 OCTOBRE 2014

portant mise en œuvre du Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau (PNRMN) des entreprises béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 88-05 du 26 avril 1988 portant création organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2009-688 du 31 décembre 2009 portant approbation des statuts du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 juin 2013,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est mis en œuvre le Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises béninoises tel qu'il est décliné dans le document annexé au présent décret.

etf

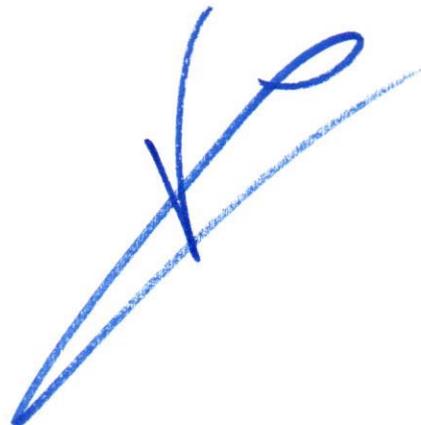
Article 2 : Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, en collaboration avec le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et le Ministre de l'Economie et des Finances, est chargé de la mise en œuvre du présent Programme à travers le Comité de Pilotage National (CPN).

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés de prendre les dispositions nécessaires pour créer et rendre opérationnel le Fonds de Restructuration et de Mise à Niveau (FRMN) destiné à apporter un appui financier direct aux entreprises du programme.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 09 octobre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marcel A. de SOUZA



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
Et des Petites et Moyennes Entreprises,



Naomie AZARIA HOUNHOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MAEP. 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 MJSL 2 OGSB 10 JORB 1.

